

Le mercredi 25 septembre 2002

CANADA

Province de Québec
Commission scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Assemblée ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais tenue le mercredi 25 septembre 2002, à 19 h, au 185, rue Principale à Fort-Coulonge.

Sont présents à cette assemblée mesdames Madeleine Aumond, Pierrette Guertin, Louise Larocque, Linda Lefebvre, Nicole Miller Potvin, Denise Miron Marion et Line Renaud et messieurs Guy Lesage, Paul Liberty, Charles Langevin, Guy Éthier et Reid Soucie, tous commissaires et formant quorum, de même que madame Diane Nault, commissaire représentant les parents (secondaire).

Absences motivées : Mme Annette Dumouchel
 M. Daniel Moreau

Absences non-motivées : M. Brian Boisvert
 M. Stephen Ryan

Sont également présents à cette assemblée :

Mme Marlène Thonnard, Directrice générale

Mme Manon Lauriault, Directrice des services des ressources éducatives

M. Michel Houde, Directeur des services des ressources humaines et du
 secrétariat général

M. Charles Millar, Agent d'administration aux services des ressources
 humaines et du secrétariat général

Le président d'assemblée, monsieur Guy Lesage, salue cordialement les commissaires et les personnes présentes et ouvre l'assemblée.

RÉSOLUTION 2002-CC-146

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Charles Langevin que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts et modifications apportées. (caractères gras)

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Ouverture de la séance
- 1- Ordre du jour
- 2- **a) Correction au procès-verbal du C.C. 2002-08-21**
 - b) Dispense de lecture et adoption du procès-verbal du C.C. 2002-08-21
 - c) Suivis
- 3- Parole au public
- 4- Correspondance
- 5- Planification stratégique de la CSHBO (dépôt sur place)
- 6- Désignation de membres pour combler des postes aux conseils d'administration de certains établissements
- 7- Perfectionnement : l'éthique
- 8- Fondation ESSC : spectacle de Jean Lapointe
- 9- Rapport Schneider (suivi)
- 10- Fonds Jeunesse (suivi)
- 11- Compte-rendu du comité consultatif de gestion du 16 août 2002

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-146) suite

B) SERVICES DES RESSOURCES ÉDUCATIVES jeunes, adultes et formation professionnelle

- 1- Affiliation à l'Association régionale du sport étudiant de l'Outaouais : résolution
- 2- Délégation à l'Association régionale du sport étudiant de l'Outaouais : résolution
- 3- Projet d'organisation scolaire 2002-2003 – portrait de la situation au 6 septembre 2002
- 4- RÉCIT : a) dépôt du rapport annuel 2002-2003
 b) organisation 2002-2003
- 5- Approche orientante à l'école : comité de soutien 2002-2003
- 6- La réforme de l'éducation
- 7- Dépôt de compte-rendu : comité de coordination pédagogique du 14 août 2002

C) SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET TRANSPORT SCOLAIRE

- 1- Emprunt
- 2- Registre de chèques
- 3- Transport par berline a) école Sieur-de-Coulonge
 b) secteurs Maniwaki et Déléage
- 4- Formation de comités de travail
- 5- Entente taux horaire électricien Maniwaki
- 6- T.P.S (information)
- 7- Demande de participation financière (école Sacré-Cœur de Gracefield)
- 8- Entente photocopieurs

D) SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

- 1- Démission enseignante, année scolaire 2002-2003
- 2- Démission enseignant, année scolaire 2002-2003
- 3- Démission préposée aux élèves handicapés, année scolaire 2002-2003
- 4- Démission technicienne en éducation spécialisée, année scolaire 2002-2003
- 5- Nouvelle affectation des enseignantes et enseignants pour l'année scolaire 2002-2003
- 6- Embauche personnel enseignant, année scolaire 2002-2003
- 7- Mise à jour plan d'effectif général soutien, CSN, 2002-2003
- 8- Mise à jour plan d'effectif secteur adaptation scolaire, 2002-2003
- 9- Mise à jour plan d'effectif professionnel, 2002-2003
- 10- Nomination à la direction de l'Établissement primaire Pontiac
- 11- Circonscriptions électorales – division
- 12- **Confirmation de l'embauche du coordonnateur du service de l'informatique**

E) SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES

F) SERVICES DES RESSOURCES INFORMATIQUES

F) AUTRES :

- 1- Questions des commissaires
- 2- Conflit d'intérêt ou apparence de conflit (huis-clos)
- 3- Situation direction d'école (huis-clos)
- 4- Levée de l'assemblée

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-146) suite

PROCHAINE ASSEMBLÉE ORDINAIRE : Le mercredi 30 octobre 2002, à Maniwaki.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-2 A) Correction au procès-verbal du C.C. 2002-08-21

Michel Houde apporte des corrections au procès-verbal du conseil des commissaires du 21 août 2002, tel que reçu par les commissaires avant la présente assemblée.

A-2 B) RÉSOLUTION 2002-CC-147

Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil des commissaires du 21 août 2002.

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Charles Langevin que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du mercredi 21 août 2002 du conseil des commissaires et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé et corrigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-3 Parole au public

Aucune intervention de la part du public présent à l'assemblée.

A-4 Correspondance

Madame Thonnard répond aux questions des commissaires sur les pièces comprises au dossier correspondance. Madame Miller Potvin attire l'attention des commissaires sur une lettre du président de la Fédération des commissions scolaires du Québec, monsieur André Caron, concernant le dossier de la fermeture des écoles de villages, et elle propose que le conseil des commissaires prenne position sur cette question. Madame Thonnard répond que le conseil général qui aura lieu à Québec le 18 octobre traitera de cette question. Elle suggère d'attendre la tenue du conseil général avant de prendre une orientation à ce sujet.

A-5 Planification stratégique de la CSHBO (dépôt sur place)

Madame Thonnard dépose et présente le plan d'action sur l'élaboration du plan stratégique CSHBO 2003-2006. Ce plan est le résultat des réflexions entreprises sur le sujet et d'une tournée faite auprès des directeurs et directrices et des directeurs et directrices adjoint(e)s d'établissements conjointement avec madame Lauriault. La commissaire madame Madeleine Aumond félicite madame Thonnard pour la clarté du document et la commissaire madame Lefebvre souligne qu'il s'agit d'un travail bien fait mettant en valeur le travail d'équipe. Le conseil des commissaires mandate un comité d'élaboration du plan stratégique 2003-2006, constitué de commissaires, de la direction générale et de cadres de services. Ce comité se rencontrera régulièrement. Les commissaires suivants feront partie du comité d'élaboration : messieurs Charles Langevin et Reid Soucie et mesdames Louise Larocque, Madeleine Aumond, Linda Lefebvre, Diane Nault (commissaire parent), Line Renaud, Denise Miron Marion et Nicole Miller Potvin.

Le mercredi 25 septembre 2002

A-6 RÉSOLUTION 2002-CC-148

Désignation de membres pour combler des postes aux conseils d'administration de certains établissements.

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Pierrette Guertin de recommander les candidatures suivantes pour combler des postes aux conseils d'administration des établissements suivants :

Centre de santé Pontiac	madame Denise Miron Marion et monsieur Reid Soucie
Centre de santé Vallée de la Gatineau	mesdames Louise Larocque et Madeleine Aumond
Centres Jeunesse de l'Outaouais	madame Madeleine Aumond

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-7 Perfectionnement : l'éthique

Madame Thonnard explique que la séance de formation a été annulée et reportée au 17 octobre, à Québec.

A-8 Fondation ESSC : spectacle de Jean Lapointe

La CSHBO a acheté quatre billets pour le spectacle de Jean Lapointe, organisé par la Fondation de l'école secondaire Sieur-de-Coulonge le 16 novembre 2002, à l'auditorium de l'école. Les commissaires intéressés par ces billets peuvent contacter le commissaire monsieur Guy Lesage. La distribution se fera selon la formule «premier arrivé, premier servi». Les commissaires mesdames Denise Miron Marion et Madeleine Aumond réservent déjà leurs billets.

A-9 Rapport Schneider (suivi)

Madame Thonnard annonce que le comité mandaté par le conseil des commissaires est convoqué le 1er octobre, au centre administratif, pour analyser le rapport Schneider.

A-10 Fonds Jeunesse (suivi)

Madame Thonnard explique que le projet fonctionne présentement et que plusieurs éléments pourraient y être apportés pour l'améliorer, dans le cadre du développement des activités parascolaires.

A-11 Dépôt du compte-rendu du comité consultatif de gestion du 16 août 2002

Madame Thonnard dépose le compte-rendu.

B-1 RÉSOLUTION 2002-CC-149

Affiliation à l'Association régionale du sport étudiant de l'Outaouais : résolution.

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Louise Larocque que la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais paie une affiliation de 0,28 \$ basée sur un critère PER CAPITA de la population scolaire de la commission scolaire et ce, au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la commission scolaire aux buts que poursuit l'Association

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-149) suite

régionale du sport étudiant de l'Outaouais, conformément aux lettres patentes de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B-2 RÉSOLUTION 2002-CC-150

Délégation à l'Association régionale du sport étudiant de l'Outaouais : résolution.

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Louise Larocque que la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais mandate monsieur Jean-Charles Bonin à titre de délégué auprès de l'Association régionale du sport étudiant de l'Outaouais. Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités que l'Association régionale du sport étudiant a soumis à notre attention. À cet effet, il est officiellement mandaté pour participer au processus de décision de ladite association et donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre commission scolaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B-3 **Projet d'organisation scolaire 2002-2003 – portrait de la situation au 6 septembre 2002**

Mme Lauriault présente les données inscrites au tableau d'organisation scolaire. Ces données montrent une augmentation par rapport aux prévisions, aux niveaux préscolaire et primaire (huit élèves de plus), ainsi qu'au niveau secondaire (13 élèves de plus). Par contre, elle note que, par rapport à l'année scolaire 2001-2002, le nombre total d'élèves est en baisse (-37). Ces données seront évidemment validées lors du dénombrement de la clientèle qui aura lieu le 30 septembre.

B-4 **RÉCIT :**

a) dépôt du rapport annuel 2001-2002

Madame Lauriault dépose le rapport annuel 2001-2002 de RÉCIT.

b) organisation 2002-2003

Madame Lauriault dépose le document sur l'organisation de RÉCIT pour 2002-2003.

B-5 **Approche orientante à l'école : comité de soutien 2002-2003**

Madame Lauriault présente le document «Pour une approche orientante à l'école à la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais» et elle précise le mandat du comité de soutien à l'approche orientante.

B-6 **La réforme de l'éducation**

Madame Lauriault présente deux documents émis par le ministère de l'Éducation du Québec : le numéro du 23 mai 2002 de la revue Virage Express et une brochure destinée aux parents et intitulée «Votre enfant au primaire». Ces deux documents donnent des informations pertinentes sur la réforme.

Le mercredi 25 septembre 2002

B-7 Dépôt de compte-rendu : comité de coordination pédagogique du 14 août 2002

Madame Lauriault dépose le compte-rendu.

C-1 RÉSOLUTION 2002-CC-151

Emprunt

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c.A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunt visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunt, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 5 septembre 2002;

SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSAIRE MADAME LOUISE LAROCQUE IL EST RÉSOLU :

1. d'établir un régime en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncé ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2003 des transactions d'emprunt d'au plus quatre millions cent trente-sept mille dollars (4 137 000.00 \$) en monnaie légale du Canada;
2. que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-151) suite

- a. malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b. la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c. le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;
 - d. chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
 4. que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
 5. que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunt l'est par l'émission d'obligations :
 - a. la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b. le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-151) suite

- c. l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d. une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
 - e. une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f. les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitées (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions du CDS;
6. que la commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
- a. placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;
 - b. convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisies;
 - c. retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d. retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e. convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-151) suite

7. d'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. d'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
9. que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes;
 - a. les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b. dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - c. par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclues par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
 - d. la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclues par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
 - e. les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
 - f. les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-151) suite

- g. les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominal ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS, et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h. si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i. le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j. s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c.46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k. dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l. dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m. tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-151) suite

- n. les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
 - o. dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de même caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - p. le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - q. le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
 - r. les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - s. les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes;
- a. l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-151) suite

- b. l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c. le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d. l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e. tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe 1 de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f. à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g. le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h. aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i. le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunt l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec;
- a. le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-151) suite

- b. la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
 - c. les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. d'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. d'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président, la directrice générale ou le directeur du service financier de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
14. que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunt, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-2 RÉSOLUTION 2002-CC-152

Registre de chèques

ATTENDU la vérification des registres de chèques qu'a effectuée le commissaire monsieur Guy Éthier;

ATTENDU que les observations du commissaire vérificateur indiquent que toutes les transactions apparaissent conformes;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Guy Éthier que les registres des chèques de la CSHBO pour les mois d'août et septembre 2002 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-3 Transport par berline

a) école Sieur-de-Coulonge

RÉSOLUTION 2002-CC-153

Transport par berline, école Sieur de Coulonge

CONSIDÉRANT le besoin de transport d'élèves de ce secteur pour l'école Sieur-de-Coulonge;

CONSIDÉRANT l'absence de circuit régulier dans ce secteur;

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-153) suite

CONSIDÉRANT l'appel d'offre public;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Reid Soucie et résolu d'accepter la soumission de monsieur Gaétan Gagnon et que le contrat pour ce circuit berline soit signé par les deux parties pour l'année 2002-2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

b) secteurs Maniwaki et Délage

RÉSOLUTION 2002-CC-154 **Transport par berline, secteurs Maniwaki et Délage**

CONSIDÉRANT le besoin de transport d'élèves pour le secteur de Maniwaki et de Délage;

CONSIDÉRANT le besoin d'un transport pour élèves avec handicap physique;

CONSIDÉRANT l'absence de circuit dans une partie de ce secteur;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la sécurité des élèves dans une partie de ce secteur;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Linda Lefebvre et résolu d'accepter la soumission de Les Transports A. Moore inc et que le contrat pour ce circuit berline soit signé par les deux parties pour l'année scolaire 2002-2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-4 RÉSOLUTION 2002-CC-155 Formation de comités de travail

CONSIDÉRANT le fractionnement du service des ressources financières et matérielles;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Madeleine Aumond de former deux comités de travail distinct, pour les ressources financières et pour les ressources matérielles. Chaque comité sera composé de 3 à 5 commissaires et du directeur de service concerné. Le président et la directrice générale sont également membres de ces comités, chaque comité sera présidé par un commissaire.

Les listes de commissaires désignés pour chacun des comités s'établissent comme suit :

1. Comité des ressources financières – messieurs Brian Boisvert, Guy Lesage et Reid Soucie, mesdames Annette Dumouchel et Denise Miron Marion;
2. Comité des ressources matérielles – mesdames Nicole Miller Potvin et Line Renaud et monsieur Charles Langevin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le mercredi 25 septembre 2002

C-5 RÉSOLUTION 2002-CC-156 **Entente taux horaire électricien
Maniwaki**

CONSIDÉRANT la satisfaction des services reçus;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune augmentation des tarifs depuis 6 ans;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Diane Nault de reconduire l'entente taux horaire électricien Maniwaki avec la firme Les entreprises électriques B.L. 1966 Inc. pour l'année financière 2002-2003 aux taux suivants :

Maître électricien	37,00 \$ / l'heure
Apprenti électricien	22,00 \$ / l'heure
Matériel	13 % profit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-6 T.P.S. (information)

Madame Thonnard explique que la CSHBO a reçu un remboursement de T.P.S. de l'ordre de 254 000 \$. De ce montant, il faut toutefois retrancher les honoraires de la firme retenue dans ce dossier par la CSHBO, selon la proportion entendue de 35 %. Le montant obtenu permettra entre autres d'assurer le suivi à la résolution 2002-CC-104, sur le renflouement du déficit de la Cité étudiante.

C-7 Demande de participation financière (école Sacré-Cœur de Gracefield)

La Commission intermunicipale des loisirs de Wright, Gracefield et Northfield a demandé, via une missive envoyée au président de la CSHBO, monsieur Daniel Moreau, en date du 9 septembre, une aide financière pour les travaux d'amélioration à la patinoire située près de l'école Sacré-Cœur de Gracefield. Le coût total des trois phases représente une somme de 447 231 \$. Plus spécifiquement, la Commission intermunicipale demandait à la CSHBO de prendre en charge l'installation électrique, au coût de 18 922 \$. Après discussion, les commissaires ont convenu à l'unanimité que la commission scolaire ne peut donner suite à cette demande, aucun argent n'ayant été prévu au budget à cette fin.

C-8 Entente photocopieurs

Les commissaires prennent connaissance d'une lettre envoyée par monsieur Michel Marcotte, président de D.C.I. Systèmes d'imagerie (402211-4 Canada inc). Le 2 juillet 2002, cette compagnie s'est légalement portée acquéreuse des actifs et des opérations de vente et de service des équipements Canon de la compagnie Macoumo inc, opérant sous la raison sociale de Coulombe et frères. La compagnie a donc hérité du coup du contrat de location et de service de photocopieurs de la commission scolaire. Les commissaires conviennent de la nécessité de vérifier les articles de l'entente conclue avec la compagnie Macoumo le 28 juillet 1999, relativement au transfert. Un suivi doit être fait sur cette question lors du prochain conseil des commissaires.

D-1 RÉSOLUTION 2002-CC-157 **Démission enseignante, année scolaire
2002-2003**

CONSIDÉRANT la lettre déposée à la direction des ressources humaines par madame Chantal Giguère, enseignante à l'école secondaire Sieur-de-Coulonge;

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-157) suite

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Reid Soucie de prendre acte de la démission de madame Chantal Giguère, en date du 10 septembre 2002, à titre d'enseignante au champ 17 (sciences).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-2 RÉSOLUTION 2002-CC-158 **Démission enseignant, année scolaire 2002-2003**

CONSIDÉRANT la lettre déposée à la direction des ressources humaines par monsieur François Chevrier, enseignant à l'école secondaire Sieur-de-Coulonge;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Reid Soucie de prendre acte de la démission de monsieur François Chevrier, en date du 6 septembre 2002, à titre d'enseignant au champ 17 (sciences et maths).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-3 RÉSOLUTION 2002-CC-159 **Démission poste de préposée aux élèves handicapés**

CONSIDÉRANT la lettre déposée à la direction des ressources humaines par madame Denise Crytes, préposée aux élèves handicapés à l'établissement La Tréflière (école Sacré-Cœur);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Madeleine Aumond de prendre acte de la démission de madame Denise Crytes, en date du 26 août 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-4 RÉSOLUTION 2002-CC-160 **Démission poste de technicienne en éducation spécialisée**

CONSIDÉRANT la lettre déposée à la direction des ressources humaines par madame Johanne Myre, technicienne en éducation spécialisée à l'établissement La Tréflière (école Ste-Croix, Messines);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Madeleine Aumond de prendre acte de la démission de madame Johanne Myre, en date du 26 août 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-5 **Nouvelle affectation des enseignantes et enseignants pour l'année scolaire 2002-2003**

Monsieur Michel Houde dépose le document.

D-6 **Embauche personnel enseignant, année scolaire 2002-2003**

Monsieur Michel Houde dépose le document.

D-7 **Mise à jour plan d'effectif général soutien, CSN, 2002-2003**

Monsieur Michel Houde dépose le document.

Le mercredi 25 septembre 2002

D-8 Mise à jour plan d'effectif secteur adaptation scolaire, 2002-2003

Monsieur Michel Houde dépose le document.

D-9 Mise à jour plan d'effectif professionnel, 2002-2003

Monsieur Michel Houde dépose le document.

D-10 RÉSOLUTION 2002-CC-161 Nomination à la direction de l'Établissement primaire Pontiac

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Denise Miron Marion que la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais nomme monsieur Fernand Sanchez au poste de directeur de l'Établissement primaire Pontiac. M. Sanchez entrera en fonction le 03 octobre 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-11 RÉSOLUTION 2002-CC-162 Circonscriptions électorales – division

ATTENDU les dispositions de la Loi 66, modifiant la Loi sur les élections scolaires;

ATTENDU le projet de délimitation adopté par le conseil des commissaires du 21 août 2002;

ATTENDU la publication d'un avis public sur ce projet de délimitation dans les journaux locaux;

ATTENDU QU'aucune opposition publique ne s'est manifestée sur ce projet de délimitation;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Charles Langevin que le territoire de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais soit divisé en quinze (15) circonscriptions délimitées de la façon suivante :

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

CIRC. #	DESCRIPTION
1 (1 779 ÉLECTEURS)	Comprend les municipalités suivantes : Grand-Remous (CT), Bois-Franc (M) ainsi que les territoires non organisés suivants : Cascades-Malignes, Lac-Lenôtre, Lac-Moselle et Dépôt-Échouani. comprend également une partie de la Municipalité de Montcerf-Lytton délimitée comme suit : en partant de la limite municipale nord dans le réservoir Baskatong, cette limite, la limite municipale est et sud, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de l'Aigle (côté nord), sur le chemin Louis-Lafond et sur le chemin de l'Aigle (côté nord), la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-162) suite

<p style="text-align: center;">2 (1 613 ÉLECTEURS)</p>	<p>Comprend les municipalités suivantes : Aumond (CT) et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M).</p> <p>comprend également une partie de la Municipalité de Déléage délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 107 (côté ouest) et la limite municipale nord, cette limite, la limite municipale est et sud, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de la Rivière-Gatineau Sud (côté ouest), sur le chemin de Sainte-Thérèse-de-Gatineau (côté ouest) et sur la route 107 (côté ouest) jusqu'au point de départ.</p>
<p style="text-align: center;">3 (1 094 ÉLECTEURS)</p>	<p>Comprend la Municipalité d'Egan-Sud.</p> <p>comprend également une partie de la Municipalité de Montcerf-Lytton délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de l'Aigle (côté nord) et de la limite municipale sud-est, cette limite, la limite municipale sud et ouest et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de l'Aigle (côté nord), sur le chemin Louis-Lafond et sur le chemin de l'Aigle (côté nord), jusqu'au point de départ.</p> <p>comprend aussi une partie de la Ville de Maniwaki délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de la rivière Gatineau, cette rivière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Comeau (côté ouest), sur la rue des Oblats (côté nord) et sur la rue Notre-Dame (côté nord-ouest), le centre de la rue Commerciale, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Principale Sud (côté ouest) jusqu'à la rivière Désert, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Principale Nord (côté est), sur la rue L'Heureux (côté sud-est) et la limite municipale nord et est jusqu'au point de départ.</p>
<p style="text-align: center;">4 (1 125 ÉLECTEURS)</p>	<p>Comprend une partie de la Ville de Maniwaki délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue L'Heureux (côté sud-est), cette ligne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Principale Nord (côté est) jusqu'à la rivière Désert et le côté ouest jusqu'à la rue Commerciale, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Principale Sud (côté est), la limite de la réserve indienne de Kitigan Zibi, la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.</p> <p>comprend également la réserve indienne de Kitigan Zibi.</p>

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-162) suite

<p style="text-align: center;">5 (1 088 ÉLECTEURS)</p>	<p>Comprend une partie de la Ville de Maniwaki délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Principale Sud (côté est) et la</p> <p>rue Commerciale, le centre de cette rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Notre-Dame (côté nord-ouest), sur la rue des Oblats (côté nord), sur la rue Comeau (côté est) et son prolongement, la limite de la réserve indienne de Kitigan Zibi et la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Principale Sud (côté est) jusqu'au point de départ.</p>
<p style="text-align: center;">6 (1 209 ÉLECTEURS)</p>	<p>Comprend une partie de la Ville de Maniwaki délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Comeau (côté ouest) et la rivière Gatineau, cette rivière, la limite de la réserve indienne de Kitigan Zibi, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Comeau (côté est), cette ligne jusqu'à la rue des Oblats, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Comeau (côté ouest) jusqu'au point de départ.</p> <p>comprend également une partie de la Municipalité de Déléage délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Gatineau et de la limite municipale nord, cette limite, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 107 (côté ouest), sur le chemin de Sainte-Thérèse-de-Gatineau (côté ouest) et sur le chemin de la Rivière-Gatineau Sud (côté ouest), la limite municipale sud et ouest dans la rivière Gatineau jusqu'au point de départ.</p>
<p style="text-align: center;">7 (1 685 ÉLECTEURS)</p>	<p>Comprend les municipalités de Messines et de Blue Sea.</p>
<p style="text-align: center;">8 (1 525 ÉLECTEURS)</p>	<p>Comprend la Municipalité de Cayamant et le territoire non organisé de Lac-Pythonga.</p> <p>Comprend également une partie de la Ville de Wright-Gracefield-Northfield soit l'ancienne municipalité de Canton de Wright.</p>
<p style="text-align: center;">9 (1 532 ÉLECTEURS)</p>	<p>Comprend la Municipalité de Bouchette et une partie de la Ville de Wright-Gracefield-Northfield soit les anciennes municipalités de Northfield et de Gracefield.</p>
<p style="text-align: center;">10 (1 629 ÉLECTEURS)</p>	<p>Comprend les municipalités suivantes : Lac-Sainte-Marie (M), Kazabazua (M), Low (CT) et Denholm (CT).</p>
<p style="text-align: center;">11 (1 184 ÉLECTEURS)</p>	<p>Comprend les municipalités suivantes : Rapides-des-Joachims (M), l'Isle-aux-Allumettes (M), Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff (CU), Chichester (CT) et Waltham (M).</p>

Le mercredi 25 septembre 2002

(RÉSOLUTION 2002-CC-162) suite

12 (1 526 ÉLECTEURS)	Comprend les Cantons-unis de Mansfield-et-Pontefract et le territoire non organisé de Lac-Nilgault.
13 (1 212 ÉLECTEURS)	Comprend le Village de Fort-Coulonge (VL).
14 (1 622 ÉLECTEURS)	Comprend les municipalités suivantes : Campbell's Bay (VL), Grand-Calumet (CT), Bryson (VL) et Clarendon (CT).
15 (1 796 ÉLECTEURS)	Comprend les municipalités suivantes : Litchfield (CT), Portage-du-Fort (VL), Leslie-Clapham-et-Huddersfield (CU), Shawville (VL), Thorne (CT) , Bristol (CT) et Alleyn-et-Cawood (CU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-12 RÉSOLUTION 2002-CC-163**Confirmation de l'embauche du coordonnateur du service de l'informatique**

CONSIDÉRANT la politique de gestion des administrateurs de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la politique en dotation de personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la résolution 2002-CC-141 du conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Louise Larocque d'entériner l'embauche de monsieur Nicolas Chaussé au poste de coordonnateur du service de l'informatique, pour le service des Ressources matérielles et informatiques. Monsieur Chaussé est entré en fonction le 4 septembre 2002 et est soumis à une période probatoire d'une durée d'une (1) année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

G-1 Questions des commissaires

Madame Thonnard répond aux questions des commissaires. Un suivi sera fait lors de la prochaine rencontre du conseil des commissaires, sur la question du service de berline à Lac-Ste-Marie.

G-2 ET G-3 RÉSOLUTION 2002-CC-164 **Huis-clos**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Reid Soucie de discuter des points G-2 (conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt) et G-3 (situation direction d'école) en huis-clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le mercredi 25 septembre 2002

G-2 ET G-3 RÉSOLUTION 2002-CC-165 **Levée du huis-clos**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Reid Soucie de lever le huis-clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

G-4 RÉSOLUTION 2002-CC-166 **Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Madeleine Aumond que la présente session soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prochaine assemblée ordinaire : le mercredi 30 octobre 2002, à Maniwaki.

Secrétaire général

Président